

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?

La procédure de regroupement familial concerne l'étranger **non européen**. Elle lui permet de faire venir sa famille en France : époux (ou épouse) et/ou enfants mineurs.

Le regroupement familial ne s'applique pas à toutes les familles étrangères. D'autres procédures existent pour être rejoint par sa famille.

Un visa de long séjour peut être notamment délivré dans les situations suivantes :

Famille d'un Français (époux d'un Français, parent d'un enfant français mineur vivant en France enfant de moins de 21 ans ou à charge d'un Français, parents, grands-parents ou beaux-parents à charge d'un Français)

Famille d'un Européen ou d'un Suisse, quelle que soit sa nationalité

Famille d'un réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride (sous certaines conditions)

Famille d'un bénéficiaire du statut de résident de longue durée-UE dans un autre pays européen qui l'accompagne depuis l'Europe en France

Famille d'une personne ayant la carte de séjour passeport talent

Installation en France d'une famille étrangère

Et aussi...

- Procédure simplifiée "famille accompagnante"
- Séjour en France de la famille d'un citoyen européen
- Réunification familiale

Pour en savoir plus

- Réunification familiale : réfugié, apatride et protection subsidiaire

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

